



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAYENNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°53-2020-065

PUBLIÉ LE 19 JUIN 2020

# Sommaire

## Préfecture

53-2020-06-19-004 - Arrêté du 19 juin 2020 définissant les lieux accueillant du public où peuvent être recueillies les procurations en application de l'art. R72 du CE (2 pages)

Page 3

Préfecture

53-2020-06-19-004

Arrêté du 19 juin 2020 définissant les lieux accueillant du public où peuvent être recueillies les procurations en application de l'art. R72 du CE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

Préfecture  
Direction de la citoyenneté  
Bureau de la réglementation générale et des élections

**Arrêté du 19 juin 2020**  
**définissant les lieux accueillant du public où peuvent être recueillies les procurations en**  
**application de l'article R72 du code électoral**

**Le préfet**

Vu le code électoral, notamment son article R.72 ;

Considérant qu'aux termes de l'article R.72, le préfet définit les lieux où les demandes de procurations électorales peuvent être recueillies par des officiers et agents de police judiciaire ou par les délégués des officiers de police judiciaire, ainsi que les dates et horaires d'ouverture ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

Article 1 : sans préjudice de l'accueil des électeurs dans les tribunaux, les commissariats de police et les brigades de gendarmerie où sont délivrées des procurations électorales, les demandes de procurations peuvent être recueillies par des officiers et agents de police judiciaire ou par les délégués des officiers de police judiciaire aux dates et heures indiqués, dans les lieux suivants :

Arrondissement de Laval

Commune	Adresse	Dates	Horaires
Laval	Centre hospitalier - 33 rue du Haut Rocher, Maison des usagers, hall principal	Lundi 22 juin	13 heures - 17 heures
		Mardi 23 juin	13 heures - 17 heures
	Gare de Laval	Mercredi 24 juin Jeudi 25 juin	9 heures - 16 heures 9 heures - 16 heures
	Préfecture - 46 rue Mazagran	Vendredi 26 juin	9 heures - 16 heures

46, rue Mazagran CS 91507 53015 Laval cedex  
Tel. : 02 43 01 50 00, serveur vocal : 02 43 01 50 50, Allo service public : 39.39  
Sites internet : [www.mayenne.gouv.fr](http://www.mayenne.gouv.fr) et [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

### Arrondissement de Mayenne

Commune	Adresse	Dates	Horaires
Mayenne	Hall principal du centre hospitalier - site Baudrairie	Lundi 22 juin	13 heures - 17 heures
		Mardi 23 juin	13 heures - 17 heures

Article 2 : copie du présent arrêté sera adressée au procureur de la République territorialement compétent.

Article 3 : les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet des services de l'État en Mayenne et entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,

*signé*

Richard MIR